

Communiqué de presse

Berne, le 21 juin 2022

Nouvelle réglementation de la rémunération du matériel de soins à partir du 1er octobre 2022

Les fournisseurs de prestations craignent une charge supplémentaire pour les patients et demandent une prolongation de la période transitoire au niveau de l'ordonnance.

La mise en œuvre du nouveau régime de remboursement du matériel de soins pourrait avoir des conséquences désagréables pour les patients: à compter du 1^{er} octobre 2022, la réglementation transitoire actuellement en vigueur sera supprimée et le matériel de soins ne sera remboursé que s'il figure sur la liste des moyens et appareils (LiMA). Cependant, tous les matériels de soins utilisés ne pourront pas être inscrits à temps sur la liste et les patients devront donc payer à l'avenir. Malgré cette lacune de financement, le Conseil fédéral ne voit aucune nécessité d'agir, comme le montre clairement sa réponse à une interpellation émanant des rangs du Conseil national.

Les associations de fournisseurs de prestations soutiennent le nouveau régime de remboursement du matériel de soins. Toutefois, la mise en œuvre les préoccupe, car elle entraîne une charge supplémentaire pour les patients. Afin d'éviter une lacune de financement, les associations demandent une prolongation du régime transitoire au niveau de l'ordonnance à partir du 1^{er} octobre 2022. Ils critiquent en outre l'avis du Conseil fédéral selon lequel les fournisseurs de prestations sont responsables de l'alimentation de la LiMA et qu'aucune autre réglementation transitoire n'est nécessaire. La réponse du Conseil fédéral à l'[interpellation 22.3535](#) «Nouveau régime de remboursement du matériel de soins. Veiller à l'absence de lacune de financement pendant la phase transitoire» ne donne pas une image correcte selon les associations de fournisseurs de prestations des soins infirmiers. C'est pourquoi les associations affirment clairement:

- Les fournisseurs de prestations ont élaboré ensemble une liste du matériel de soins utilisé aujourd'hui et l'ont mise à la disposition de la Confédération. Ils ont ainsi apporté une contribution essentielle dans le cadre de leurs compétences et de leur coopération. Toutefois, il ne leur appartient pas d'assumer le travail de l'industrie et de demander l'inscription de produits commerciaux sur une liste de produits. Ni les organisations d'aide et de soins à domicile ni les établissements médico-sociaux ne disposent des informations nécessaires sur la production, l'efficacité, l'adéquation et le caractère économique (critères EAE), les résultats des études ou les comparaisons de prix avec l'étranger. Ces informations sont à la disposition des fabricants de ces produits et il leur incombait jusqu'à présent de demander leur inscription sur la LiMA.
- Si un produit ne figure pas sur la LiMA à partir du 1^{er} octobre 2022, il sera facturé aux patients s'il n'est pas pris en charge par d'autres acteurs qui financent le système (par ex. cantons, communes). À l'heure actuelle, les associations de fournisseurs de prestations ne sont pas en mesure d'estimer le nombre de produits ou groupes de produits couverts par les 35 propositions déposées par le Conseil fédéral mentionnées.
- Contrairement à ce qu'indique le Conseil fédéral dans sa réponse, les associations de fournisseurs de prestations ne se sont à aucun moment déclarées convaincues que les propositions déposées couvriraient la majorité des produits. Au contraire, au début de l'année 2022, ils ont souligné que les

propositions envisagées et leur inscription sur la LiMA ne devaient pas entraîner de risque de pénurie d'approvisionnement.

Historique de la LiMA

En raison de deux décisions du Tribunal administratif fédéral en 2017, la pratique en matière de remboursement du matériel de soins a dû être modifiée. Au lieu de la pratique uniforme de longue date du remboursement du matériel de soins par l'intermédiaire de l'assurance obligatoire des soins (AOS), les cantons et les communes étaient désormais responsables du financement du matériel de soins. Cela a entraîné un surcroît de travail administratif et des pratiques différentes selon les régions. La pression qui en a résulté a amené le Parlement national à adapter rapidement les dispositions législatives. Afin d'éviter les lacunes, une période transitoire d'un an a été fixée.

L'exécution au niveau de l'ordonnance a été conçue de manière à ce que l'assurance obligatoire des soins n'assure le financement que si un produit utilisé figure explicitement sur la liste des moyens et appareils, qui constitue une liste positive. Cette méthode posera problème à compter du 1^{er} octobre 2022, en particulier dans le domaine du matériel de soins, qui ne peut être utilisé que par des professionnels de la santé. Le matériel qui ne figure pas sur la LiMA sera facturé aux patients à partir de cette date conformément au droit d'exécution.

Contacts

ARTISET – association de branche CURAVIVA

Markus Leser, Directeur, tél. : 031 385 33 48, e-mail : markus.leser@curaviva.ch

Aide et soins à domicile Suisse

Marianne Pfister, Directrice, tél. : 031 381 22 81, e-mail : pfister@spitex.ch

senesuisse

Christian Streit, Directeur, tél. : 031 911 20 00, e-mail : chstreit@senesuisse.ch

Association Spitex privée Suisse ASPS

Marcel Durst, Directeur, tél. : 031 370 76 86 ou 079 300 73 59, e-mail : marcel.durst@spitexprivee.swiss

Association suisse des infirmières et infirmiers ASI – SBK

Ruth Hostettler, responsable des infirmières indépendantes, tél. : 031 388 36 22, e-mail : ruth.hostettler@sbk-asi.ch

ARTISET **CURAVIVA**

ASPS
SPITEXPRIVEE.SWISS

SBK ... die Stimme der Pflege
ASI ... la voix infirmière

senesuisse

Pour vous – chez vous
**AIDE ET SOINS
A DOMICILE**
Suisse

ARTISET est la fédération des prestataires de services pour personnes ayant besoin de soutien. Avec ses associations de branche CURAVIVA, INSOS et YOUVITA, la fédération s'engage pour les prestataires qui prennent en charge, soignent et accompagnent plus de 175'000 personnes âgées, personnes en situation de handicap et enfants et jeunes. Au total 3'100 membres ainsi que leurs employé·e·s bénéficient d'un soutien dans l'accomplissement de leur mission par la représentation active de leurs intérêts, par des connaissances spécialisées actuelles, par des prestations attrayantes et par des offres de formation initiale et continue sur mesure. artiset.ch

CURAVIVA, l'association de branche des prestataires de services pour les personnes âgées, fait partie de la fédération ARTISET et s'engage pour ses 1'700 organisations membres et les personnes qu'elles prennent en charge. La mobilisation pour la dignité et la qualité de vie des personnes âgées ainsi que pour une prise en charge, des soins et un accompagnement professionnel de qualité et adaptés aux besoins individuels occupe une place centrale. Les membres bénéficient d'un soutien au travers d'une défense active de leurs intérêts, de prestations attrayantes, de connaissances spécialisées actuelles et d'offres de formation sur mesure. curaviva.ch

Aide et soins à domicile Suisse est l'association faîtière nationale des associations cantonales d'aide et de soins à domicile et d'autres organisations de soins et de soutien professionnels à domicile. Elle défend au niveau national les intérêts de ses membres et de leurs organisations locales d'aide et de soins à domicile et met à disposition des prestations pour l'ensemble de la branche. Environ 400 organisations avec plus de 40'000 collaboratrices et collaborateurs soignent et prennent en charge, dans toute la Suisse, des personnes de tous âges afin qu'elles puissent continuer à vivre dans leur environnement familial. Nos organisations s'occupent d'environ 80% de la clientèle d'aide et de soins à domicile. www.aide-soins-domicile.ch

senesuisse représente les intérêts de plus de 400 établissements dans le domaine des soins de longue durée. En notre qualité d'association intervenant dans la prise en charge des personnes âgées, nous nous engageons pour la qualité de l'assistance et la grande diversité des offres. En tant que pays aisé, nous devrions offrir des soins, une prise en charge et une infrastructure de la meilleure qualité qui soit aux personnes âgées. www.senesuisse.ch

Association Spitex privée Suisse ASPS est l'association de branche des organisations Spitex privées. Elle compte 334 membres qui emploient plus de 15'000 collaborateurs dans toute la Suisse. Sa part de marché dans les soins infirmiers varie entre 10 et 45 % selon la région. Les organisations privées intègrent la dimension relationnelle aux soins. Chaque jour, c'est la même personne qui vient à la même heure s'occuper des clientes et des clients. spitexprivee.swiss

L'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) s'engage pour la garantie des soins infirmiers et pour le développement de la profession infirmière ainsi que pour l'amélioration des conditions de travail de ses 26'000 membres (dont les 2'500 infirmières et infirmiers indépendants travaillant en Suisse). Avec ses 13 sections régionales, elle couvre l'ensemble des cantons. www.sbk.ch